

DECISION DU PRESIDENT

N° 2026/04-0134 Demande de subvention pour la gestion du site des Neuf Fontaines à Bostens au titre de l'année 2026.

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/04-0101 du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du code précité, notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération a élaboré et mis en œuvre des plans de gestion pour le site des Neuf Fontaines (commune de Bostens) depuis 2012 et s'est engagé sur un plan de gestion décennal pour la période 2023-2032, afin de préserver les richesses naturelles de ce site, démarche menée avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que les opérations de gestion, de restauration et de veille réalisées rentrent dans le cadre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes,

EXPOSE :

Le site des Neuf Fontaines (commune de Bostens), valorisé dans le cadre du Parc Naturel Urbain du Marsan, permet de découvrir un patrimoine naturel et architectural typique des Landes de Gascogne, dans le respect de la sensibilité écologique de ce site, et qu'il est nécessaire de continuer à œuvrer pour préserver ce site remarquable.

Ainsi, au titre de l'année 2026, une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes pour l'entretien et la gestion écologique du site, et la réalisation des missions du plan de gestion 2023-2032.

Le coût de gestion pour l'année 2026 est estimé à 8 850 € TTC, en application du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Total	8 850 €	100,00%
Département des Landes	3 097,50 €	35,00%
Mont de Marsan Agglomération	5 752,50 €	65,00%

DECIDE :

Article 1 – DE SOLLICITER auprès du Département des Landes, l'obtention d'une subvention pour les opérations de gestion du site des Neuf Fontaines à Bostens, au titre de l'année 2026 en application du plan de financement susvisé.

Fait à Mont de Marsan, le 4/5/26

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1



« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*